

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



**PONTOISE**  
Ville d'Art et d'Histoire

N° 2025 / 352

## ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA DISTRIBUTION DE TRACTS SUR LES MARCHÉS DE LA VILLE DE PONTOISE

**Le Maire de Pontoise,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

**CONSIDÉRANT** que les marchés de Pontoise accueillent un public très dense dans un espace restreint, rendant la circulation des piétons difficile, en particulier dans les allées étroites du marché,

**CONSIDÉRANT** que la distribution de tracts au sein même des allées marchandes provoque régulièrement des attroupements et ralentissements qui nuisent à la commodité du passage, à la sécurité des usagers et au bon déroulement des activités commerciales,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de concilier l'exercice de la liberté d'expression avec les exigences de l'ordre public, en ne prenant que des mesures strictement nécessaires, adaptées et proportionnées,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dès lors d'autoriser la distribution de tracts uniquement aux zones périphériques des marchés, en dehors des allées commerçantes,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La distribution de tracts est autorisée aux entrées et sorties des marchés, ainsi que sur les voies publiques adjacentes, à condition qu'elle n'entrave pas la circulation piétonne ni ne provoque de trouble à l'ordre public, aux jours et horaires d'ouverture de ces marchés :

- Marché place de l'Hôtel de Ville : le samedi de 7h30 à 14h00 ;
- Marché des Cordeliers, place Van Gogh : le vendredi de 7h30 à 13h00 ;
- Marché de la Gare, place du Général de Gaulle : le mercredi de 13h00 à 20h00 ;
- Marché des Louvrais, cours des Louvrais : le dimanche de 7h30 à 13h00.

**ARTICLE 2** : La distribution de tracts est interdite à l'intérieur des allées marchandes des marchés communaux visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté pourra être constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 jusqu'au 30 septembre 2025.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et à proximité immédiate des marchés concernés.

Fait à Pontoise, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

Stéphanie VON EUW  
Maire de Pontoise

